

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2026_157

Direction : **Direction Finances**

OBJET : Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie pour le projet de travaux de réfection totale de la couverture du chalet du centre de vacances de Megève

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2331-6, L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2026-05 du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative à la délégation de pouvoir attribuées au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Département de la Haute-Savoie et les conditions de demande de subventions ;

Vu le dispositif de subvention en faveur des centres de vacances pour enfants et adolescents du Département de la Haute-Savoie ;

Considérant que la ville souhaite initier un projet de travaux de réfection totale de la couverture du chalet du centre de vacances de Megève ;

Considérant que la ville peut bénéficier du concours financier du Département de la Haute-Savoie pour financer le projet susvisé ;

DÉCIDE,

Article 1 - DE SOLLICITER une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du dispositif de subvention en faveur des centres de vacances pour enfants et adolescents au titre du projet de travaux de réfection totale de la couverture du chalet du centre de vacances de Megève et lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 - DIT QUE la demande de subvention porte sur un montant de 148 750 euros HT correspondant à 25 % des dépenses globales du projet estimées à 595 000 euros HT.

Article 3 - DIT QUE les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine, Madame la Trésorière principale, remise à l'intéressé/e et publiée électroniquement.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le



Fait à Mairie de Cergy-Pontoise le 20/07/2026
ID: 092-219200466-20260601-DEC2026_157-AR

La Maire.
Sonia FIGUERES

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.